

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2019

ORIENTATION ET PROGRAMMATION SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1933)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« et 2° »

les références :

« , 2° et 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les policiers municipaux sont les premiers acteurs de terrain susceptibles d'assurer la sécurité des Français. Pourtant, ils ne peuvent même pas procéder à un contrôle d'identité. Il convient donc de revenir sur ce dispositif et permettre à notre police municipale d'assurer convenablement sa mission.